

Traité sur le droit des brevets (PLT)

Assemblée

Huitième session (5^e session extraordinaire)

Genève, 20 – 29 septembre 2010

APPLICABILITE DE CERTAINES MODIFICATIONS DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT) AU TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Plusieurs dispositions du Traité sur le droit des brevets (PLT) et de son règlement d'exécution incorporent par renvoi certaines exigences prévues par le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Il s'agit des dispositions suivantes du PLT :
 - i) article 3.1)a)i [Demandes];
 - ii) article 6.1) [Forme ou contenu de la demande];
 - iii) article 6.2) [Formulaire de requête] et règle 3.2) [Formulaire de requête visé à l'article 6.2)b)];
 - iv) article 6.4) [Taxes] et règle 6.3) [Délais visés à l'article 6.7) et 8) en ce qui concerne le paiement de la taxe de dépôt conformément au Traité de coopération en matière de brevets];

- v) règle 8.1)c) [Communications déposées sur papier];
 - vi) règle 8.2)a) [Communications déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques];
 - vii) règle 8.3)a) [Copies, déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques, des communications déposées sur papier];
 - viii) règle 9.5)b) [Signature des communications déposées sous forme électronique ne consistant pas en une représentation graphique];
 - ix) règle 14.3) [Délai visé à l'article 13.1)ii)].
2. En application de l'article 16 du PLT et des déclarations communes relatives au PLT, l'Assemblée du PLT doit décider si les révisions et modifications apportées au PCT, à son règlement d'exécution et à ses instructions administratives depuis l'adoption du PLT, le 1^{er} juin 2000, sont applicables aux fins du PLT et elle doit prévoir les éventuelles dispositions transitoires nécessaires
3. Le présent document donne des indications sur les modifications qui ont été apportées au PCT entre le 16 mai 2009 et le 15 juin 2010 et met en évidence celles qui, de l'avis du Bureau international, se rapportent aux dispositions du PLT susmentionnées. Il contient également des modifications que le Bureau international propose d'apporter au formulaire international type de requête en vue de l'aligner sur celui du PCT. Le cas échéant, les conséquences de ces modifications du PCT pour le PLT sont expliquées. Les propositions de modifications à apporter au formulaire international type de requête ainsi qu'aux notes y relatives figurent en annexe.

MODIFICATION DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES DU PCT

4. Entre le 16 mai 2009 et le 15 juin 2010, les modifications apportées aux instructions administratives et aux formulaires du PCT ont été promulguées dans les circulaires suivantes : C.PCT 1180, datée du 26 juin 2009, C.PCT 1191, datée du 9 octobre 2009, C.PCT 1198, datée du 18 décembre 2009 et C.PCT 1199, datée du 19 février 2010. Le texte unifié des instructions administratives ainsi que les formulaires modifiés, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, sont disponibles sur le site Web de l'OMPI¹.
5. Parmi les modifications apportées aux instructions administratives du PCT, celles énoncées ci-après concernent les dispositions du PLT incorporant certaines conditions prescrites dans le PCT :
- modifications du formulaire de requête du PCT (PCT/RO/101);
 - modifications des instructions 4 et 6 et de l'appendice I de l'annexe F des instructions administratives.

¹ Les instructions administratives et les formulaires du PCT sont disponibles à l'adresse http://www.wipo.int/pct/en/texts/ai/ai_index.html.

Modification du formulaire de requête du PCT (PCT/RO/101)

6. Afin de donner effet à la règle 17.1b-*bis*) du Règlement d'exécution du PCT, qui permet au déposant de demander à l'office récepteur ou au Bureau international de se procurer le(s) document(s) de priorité auprès d'une bibliothèque numérique au lieu de les remettre lui-même, deux cases à cocher ont été ajoutées dans le cadre n° VI du formulaire de requête du PCT pour permettre au déposant de demander à l'office récepteur ou au Bureau international de se procurer les documents de priorité.
7. Conformément à l'article 6.2)a) du PLT, une partie contractante du PLT peut exiger que le contenu d'une demande correspondant au contenu de la requête d'une demande internationale selon le PCT soit présenté sur un formulaire de requête prescrit par elle. Toutefois, conformément à l'article 6.2)b) du PLT et à la règle 3.2)i) de son règlement d'exécution, une partie contractante doit accepter la présentation du contenu du formulaire international type de requête prévu dans le règlement d'exécution qui correspond au formulaire de requête du PCT. En conséquence, il est proposé de modifier le formulaire international type de requête en ajoutant, dans le cadre n° VIII et dans la suite du cadre n° VIII, une case à cocher permettant au déposant d'indiquer que la ou les demandes antérieures ont été déposées auprès de cet office ou qu'elles sont accessibles à cet office auprès d'une bibliothèque numérique agréée par lui à cet effet.
8. En outre, les cadres n°II et IV du formulaire de requête du PCT ont été modifiés de manière à donner au déposant, au mandataire ou à un représentant commun la possibilité d'autoriser l'office récepteur, le Bureau international, l'administration chargée de la recherche internationale et l'administration chargée de l'examen préliminaire international à envoyer à l'avance, par courrier électronique, des copies des notifications établies en relation avec la demande internationale suivies d'une notification sur papier ou, ce qui est nouveau, exclusivement par courrier électronique sans notification sur papier ultérieure. Ce nouveau service ne sera accessible qu'auprès des offices qui souhaitent le proposer.
9. En conséquence, conformément à l'article 6.2)b) du PLT et à la règle 3.2)i) de son règlement d'exécution, il est suggéré d'apporter au formulaire international type de requête les mêmes modifications que celles apportées au formulaire de requête du PCT. Il est proposé en particulier d'ajouter aux cadres n° II, IV et V deux cases à cocher pour autoriser un office à envoyer des copies préliminaires des notifications soit par courrier électronique uniquement, soit par courrier électronique suivi de notifications sur papier, si cet office offre un tel service.

Modification des instructions 4 et 5 et de l'appendice I de l'annexe F des instructions administratives du PCT

10. Au regard de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes nationales, les modifications suivantes ont été promulguées avec effet au 1^{er} avril 2010 : modifications des normes d'algorithme de hachage, adjonction du protocole TLS au SSL parmi les protocoles de cryptage des communications, mise à jour des définitions de type de document (DTD) relatives à l'utilisation des bibliothèques numériques dans les procédures de dépôt de demandes de brevet, modifications apportées à l'instruction 3.6 (mise à jour de l'élément amend-statement) de l'appendice I de l'annexe F, modifications apportées à l'instruction 3.6 (mise à jour de l'élément fee-sheet) de l'appendice I de l'annexe F.

11. Conformément aux règles 8.2)a) et 9.5)b) du règlement d'exécution du PLT, lorsque des conditions prescrites en vertu du PCT en rapport avec les communications (y compris les demandes) déposées sous forme électronique ou par des moyens de transmission électroniques sont applicables à une Partie contractante du PLT en ce qui concerne les demandes internationales dans une langue déterminée, cette Partie contractante autorise le dépôt des demandes nationales ou régionales et des communications en vertu de la législation applicable, dans ladite langue, conformément à ces conditions. Il découle des modifications apportées à l'appendice I de l'annexe F des instructions administratives que, lorsque le format modifié est applicable à une Partie contractante du PLT dans le cadre du PCT, elle autorise le dépôt de demandes nationales ou régionales en vertu de la législation applicable conformes au format visé à l'appendice I de l'annexe F, à condition que les autres conditions prescrites dans la législation applicable soient aussi remplies.

AUTRES MODIFICATIONS DU FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE DE REQUETE

12. Afin d'aligner le formulaire international type de requête sur le formulaire de requête du PCT, le Bureau international propose les modifications indiquées ci-après.

Cadre n° VIII

13. Le cadre n° VIII du formulaire international type de requête contient une case intitulée "Requête en restauration du droit de priorité" qu'il convient de cocher lorsque le ou les déposants demandent la restauration du droit de priorité sur la base d'une ou plusieurs demandes antérieures. Le déposant est en outre invité à indiquer les numéros de ces demandes antérieures. Le cadre n° VI du formulaire de requête du PCT contient une déclaration similaire. Toutefois, il ne contient pas de case à cocher, l'indication d'un numéro de demande étant réputée constituer une requête en restauration du droit de priorité. Afin de simplifier le formulaire international type de requête, il est proposé de supprimer la case à cocher figurant dans le cadre n° VIII.
14. L'article 5.6)b) du PLT et la règle 2.3) et 4) de son règlement d'exécution prévoient que, sous certaines conditions, lorsqu'une partie de la description ou un dessin est manquant dans la demande à la date du dépôt, le déposant peut incorporer ultérieurement cette partie manquante de la description ou le dessin manquant dans la demande sans perte de la date de dépôt. La règle 2.4)v) du règlement d'exécution du PLT prévoit que, parmi les conditions susmentionnées à remplir, une partie contractante peut exiger que la demande comporte une indication selon laquelle le contenu de la demande antérieure y est incorporé par renvoi à la date à laquelle l'office a initialement reçu l'un au moins des éléments indiqués à l'article 5.1)a) du PLT. À cet effet, le formulaire international type de requête contient, dans le cadre n° VIII, une case à cocher permettant au déposant d'incorporer par renvoi la demande antérieure.
15. Le formulaire requête du PCT contient, dans le cadre n° VI, une déclaration à l'effet d'incorporer systématiquement par renvoi un élément de la demande internationale ou une partie de la description, des revendications ou des dessins qui ne figurait pas dans la demande internationale mais qui est intégralement contenue dans la demande antérieure aux fins de la règle 20.6 du règlement d'exécution du PCT.
16. Conformément l'article 6.2)b) du PLT et à la règle 3.2)i) de son règlement d'exécution, il est proposé de modifier le cadre n° VIII du formulaire international type de requête en l'alignant sur la déclaration prévue dans le formulaire de requête du PCT. Il est proposé en particulier de supprimer la case à cocher figurant dans le cadre n° VIII. En

conséquence, toute partie manquante de la description ou des dessins intégralement contenue dans la demande antérieure serait systématiquement incorporée par renvoi lors du dépôt de la requête.

17. En outre, des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées en deux endroits. Premièrement, en ce qui concerne l'indication du pays dans lequel la demande antérieure a été déposée, il est proposé de renvoyer à un pays ou à un membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'une manière générale. Lorsque la demande antérieure est une demande nationale, la priorité peut être valablement revendiquée dès lors qu'elle a été déposée auprès de l'office d'un pays qui reconnaît le droit de priorité sous réserve de réciprocité, même si ce pays n'est ni partie à la Convention de Paris ni membre de l'OMC. Deuxièmement, en ce qui concerne l'indication d'au moins une partie à la Convention de Paris ou d'un membre de l'OMC à l'égard desquels la demande antérieure a été déposée auprès d'un office régional déterminé, il est proposé d'aligner le texte correspondant du cadre VIII, de la suite du cadre n° VIII et des notes relatives au cadre n°VIII sur celui du formulaire de requête du PCT.

Nouveau cadre n° IX : dépôt par renvoi

18. L'article 5.7)a) du PLT prévoit qu'un renvoi, fait lors du dépôt de la demande, à une demande déposée antérieurement remplace, aux fins d'attribution de la date de dépôt, la description et les dessins, sous réserve des conditions prescrites dans le règlement d'exécution. La règle 2.5) précise que le renvoi à la demande déposée antérieurement doit indiquer que la description et les dessins sont remplacés par le renvoi à la demande déposée antérieurement. Il doit également indiquer le numéro de la demande antérieure et l'office auprès duquel elle a été déposée. Une partie contractante peut en outre exiger que le renvoi indique aussi la date de dépôt de la demande déposée antérieurement.
19. Dans le formulaire international type de requête, la case intitulée "Incorporation par renvoi d'une ou plusieurs demandes antérieures" qui figure dans le cadre n° VIII ne donne que partiellement effet aux dispositions susmentionnées. En outre, l'intitulé actuel de cette case crée une confusion entre les exigences découlant de l'article 5.6)b) du PLT et de la règle 2.4)v) de son règlement d'exécution, d'une part, et celles découlant de l'article 5.7)a) du PLT et de la règle 2.5) de son règlement d'exécution, d'autre part.
20. Afin de donner pleinement effet aux dispositions de l'article 5.7)a) du PLT et de la règle 2.5) de son règlement d'exécution et de remédier au problème susmentionné, il est suggéré de créer dans le formulaire international type de requête un nouveau cadre n° IX intitulé "Dépôt par renvoi". Les cadres suivants sont renumérotés en conséquence.

Notes relatives au cadre n° X.iv)

21. Le cadre n° X.iv) concerne la déclaration relative à la qualité d'inventeur. Dans le formulaire de requête du PCT, le texte normalisé de la déclaration relative à la qualité d'inventeur aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique est préimprimé dans le cadre n° VIII.iv). Dans le formulaire international type de requête, un texte similaire figure dans les notes relatives au cadre X.iv). Étant donné qu'il est présumé que ce texte serait utilisé exclusivement aux fins du dépôt d'une demande de brevet nationale auprès de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, il est suggéré de le modifier sur la base de la règle applicable aux États-Unis d'Amérique, en particulier l'article 1.63 du chapitre 37 du Code fédéral des réglementations.

Notes relatives au cadre n° XI

22. Il est suggéré de supprimer la dernière phrase du premier paragraphe des notes relatives au cadre n° XI pour assurer une meilleure correspondance avec le formulaire de requête du PCT.

DATE D'APPLICABILITE AU PLT DES REVISIONS ET MODIFICATIONS DU PCT

23. Étant donné que les modifications du formulaire de requête du PCT (PCT/RO/101) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010, que les modifications des instructions 4 et 5 de l'annexe F des instructions administratives sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2010 et que l'appendice 1 de l'annexe F est entré en vigueur le 1^{er} avril 2010, il est suggéré que ces modifications s'appliquent au PLT avec effet immédiat et que le formulaire international type de requête modifié prenne effet immédiatement.

24. *L'Assemblée du PLT est invitée*

i) à adopter le formulaire international type de requête modifié figurant dans l'annexe et à décider qu'il entrera en vigueur avec effet immédiat; et

ii) à décider que les modifications des instructions administratives du PCT indiquées dans le présent document comme pertinentes sont applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution avec effet immédiat.

[L'annexe suit]

**FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE
SELON LE TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)**

.....*

Réservé à l'office
Demande n°
Date de dépôt

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE
D'UN BREVET**

**Indiquer le nom de l'office de brevets national ou régional auquel s'adresse la requête en délivrance d'un brevet.*

Référence du dossier du déposant ou du mandataire (facultatif)

Cadre n° I TITRE DE L'INVENTION

--

Cadre n° II DÉPOSANT(S)

Nom et adresse : (Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)

N° de téléphone
N° de télécopieur
N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office

Autorisation d'utiliser le courrier électronique : le fait de cocher cette case autorise l'office à utiliser l'adresse de courrier électronique pour envoyer à l'avance, s'il le souhaite, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande.

Adresse de courrier électronique

Autorisation d'utiliser le courrier électronique : en cochant l'une des cases ci-dessous, le déposant autorise l'office à utiliser l'adresse électronique mentionnée dans le présent cadre pour envoyer, si cet office le souhaite, les notifications établies en relation avec la présente demande.

en tant que notifications préliminaires suivies de notifications sur papier; ou

exclusivement sous forme électronique (aucune notification sur papier ne sera envoyée).

Adresse électronique :

Nationalité (nom de l'État) :

Domicile (nom de l'État) :

D'autres déposants sont indiqués sur la feuille suivante : Suite du cadre n° II

Cadre n° III INVENTEUR(S)

Le(s) déposant(s) indiqué(s) dans le cadre n° II est (sont) le(s) seul(s) inventeur(s) (si vous cochez cette case, ne remplissez pas le reste du cadre n° III)

Nom et adresse : (Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)

D'autres inventeurs sont indiqués sur la feuille suivante : Suite du cadre n° III

Feuille n°

Suite du cadre n° II AUTRE(S) DÉPOSANT(S)	
<i>Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.</i>	
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :
Nom et adresse : <i>(Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.)</i>	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office
Nationalité <i>(nom de l'État)</i> :	Domicile <i>(nom de l'État)</i> :

Feuille n°

Suite du cadre n° III AUTRE(S) INVENTEUR(S)

Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Nom et adresse : *(Nom de famille suivi du prénom. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.)*

Feuille n°

Cadre n° IV MANDATAIRE : La personne indiquée ci-après est ou a été constituée comme mandataire pour agir devant l'office au nom du ou des déposants	
Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office
<input type="checkbox"/> Autorisation d'utiliser le courrier électronique : le fait de cocher cette case autorise l'office à utiliser l'adresse de courrier électronique pour envoyer à l'avance, s'il le souhaite, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande.	Adresse de courrier électronique
<p>Autorisation d'utiliser le courrier électronique : en cochant l'une des cases ci-dessous, le déposant autorise l'office à utiliser l'adresse électronique mentionnée dans le présent cadre pour envoyer, si cet office le souhaite, les notifications établies en relation avec la présente demande.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>en tant que notifications préliminaires suivies de notifications sur papier; ou</u> <input type="checkbox"/> <u>exclusivement sous forme électronique (aucune notification sur papier ne sera envoyée).</u></p> <p>Adresse électronique :</p> <p><input type="checkbox"/> La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants. <input type="checkbox"/> Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :</p> <p><input type="checkbox"/> Le pouvoir est joint <input type="checkbox"/> Le mandataire est constitué dans le présent formulaire <input type="checkbox"/> Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office</p> <p><input type="checkbox"/> D'autres mandataires sont indiqués sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IV</p>	
Cadre n° V ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE OU DOMICILE ÉLU	
Nom et adresse : (<i>Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.</i>)	N° de téléphone
	N° de télécopieur
<input type="checkbox"/> Autorisation d'utiliser le courrier électronique : le fait de cocher cette case autorise l'office à utiliser l'adresse de courrier électronique pour envoyer à l'avance, s'il le souhaite, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande.	Adresse de courrier électronique
<p>Autorisation d'utiliser le courrier électronique : en cochant l'une des cases ci-dessous, le déposant autorise l'office à utiliser l'adresse électronique mentionnée dans le présent cadre pour envoyer, si cet office le souhaite, les notifications établies en relation avec la présente demande.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>en tant que notifications préliminaires suivies de notifications sur papier; ou</u> <input type="checkbox"/> <u>exclusivement sous forme électronique (aucune notification sur papier ne sera envoyée).</u></p> <p>Adresse électronique :</p>	
Cadre n° VI DEMANDE DE BREVET RÉGIONAL	
Si la demande est déposée en vertu d'un traité prévoyant la délivrance de brevets régionaux, désignez, le cas échéant, le ou les États dans lesquels la protection de l'invention est recherchée :	<input type="checkbox"/> Des déposants différents sont désignés pour des États différents, comme indiqué ci-dessous :
<input type="checkbox"/> Tous les États membres de l'organisation régionale sont désignés.	
<input type="checkbox"/> Si non, préciser le ou les États désigné(s) :	

Feuille n°

<p>Suite du cadre n° IV AUTRE(S) MANDATAIRE(S) : La personne indiquée ci-après est ou a été constituée comme mandataire pour agir devant l'office au nom du ou des déposants</p> <p><i>Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.</i></p>	
Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office
<input type="checkbox"/> La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants. <input type="checkbox"/> Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :	
<input type="checkbox"/> Le pouvoir est joint <input type="checkbox"/> Le mandataire est constitué dans le présent formulaire <input type="checkbox"/> Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office.	
Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office
<input type="checkbox"/> La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants. <input type="checkbox"/> Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :	
<input type="checkbox"/> Le pouvoir est joint <input type="checkbox"/> Le mandataire est constitué dans le présent formulaire <input type="checkbox"/> Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office.	
Nom et adresse :	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Adresse de courrier électronique
	N° ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office
<input type="checkbox"/> La personne indiquée ci-dessus représente tous les déposants. <input type="checkbox"/> Si non, préciser le(s) déposant(s) qui est(sont) représenté(s) par la personne ci-dessus :	
<input type="checkbox"/> Le pouvoir est joint <input type="checkbox"/> Le mandataire est constitué dans le présent formulaire <input type="checkbox"/> Le pouvoir (n°) est déjà en la possession de l'office.	

Cadre n° VII DEMANDE DIVISIONNAIRE; DEMANDE DE BREVET D'ADDITION OU DEMANDE ASSOCIÉE D'UNE AUTRE MANIÈRE À UNE OU PLUSIEURS AUTRES DEMANDES				
La présente demande est : <input type="checkbox"/> une demande divisionnaire <input type="checkbox"/> une demande de continuation <input type="checkbox"/> une demande de continuation-in-part <input type="checkbox"/> une demande de brevet d'addition une demande déposée par un ou plusieurs nouveaux déposants dont le droit à une invention faisant l'objet d'une demande antérieure a été reconnu par l'autorité compétente			Date du dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande : Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :	
<input type="checkbox"/> D'autres demandes ou d'autres brevets associés à la présente demande sont indiqués sur la feuille suivante : Suite des cadres n ^{os} VII- et VIII à IX				
Cadre n° VIII REVENDECTION DE PRIORITÉ : La priorité de la ou des demandes antérieures suivantes est revendiquée :				
Date de dépôt de la demande antérieure (jour/mois/année)	Numéro de la demande antérieure	Lorsque la demande antérieure est une :		
		demande nationale : pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'OMC	demande régionale :* office régional	Demande internationale : office récepteur
point 1)				
point 2)				
point 3)				
Une copie certifiée conforme de la ou des demandes antérieures est jointe : <input type="checkbox"/> tous les points <input type="checkbox"/> point 1) <input type="checkbox"/> point 2) <input type="checkbox"/> point 3)				
Le déposant déclare qu'une copie certifiée conforme de la ou des demandes antérieures indiquées ci-dessus est accessible à l'office auprès de la bibliothèque numérique suivante : <input type="checkbox"/> tous les points <input type="checkbox"/> point 1) <input type="checkbox"/> point 2) <input type="checkbox"/> point 3)				
* Lorsque la demande antérieure est une demande ARIPO, indiquer au régionale et qu'au moins un des pays parties au traité régional n'est ni partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou un membre de l'Organisation mondiale du commerce, indiquer au moins un pays partie à cette convention ou un membre de cette organisation pour lequel cette la demande antérieure a été déposée : 				
<input type="checkbox"/> D'autres revendications de priorité sont indiquées sur la feuille suivante : Suite des cadres n ^{os} VII et VIII à IX				
<input type="checkbox"/> Requête en restauration du droit de priorité : l'office est prié de restaurer le cocher cette case si le(s) déposant(s) demande(nt) la restauration du droit de priorité sur la base de la (des) demande(s) indiquée(s) ci-dessus ou dans la suite du cadre n° VIII sous le(s) point(s) _____. La raison de l'inobservation du délai de priorité est indiquée sur la feuille supplémentaire n° _____.				
<input type="checkbox"/> Incorporation par renvoi d'une ou plusieurs demandes antérieures : le contenu de la (des) demande(s) indiquée(s) ci-dessus ou dans la suite du cadre n° VIII sous le(s) point(s) _____ est incorporé par renvoi dans la présente demande. Incorporation par renvoi de parties manquantes : lorsqu'une partie de la description ou un dessin ne figure pas dans la présente demande mais est intégralement contenu dans une demande antérieure dont la priorité est revendiquée à la date à laquelle un ou plusieurs des éléments requis pour l'attribution d'une date de dépôt ont été initialement reçus par l'office, cette partie est incorporée par renvoi dans la présente demande aux fins de l'attribution d'une date de dépôt, sous réserve des exigences prévues dans la législation nationale ou régionale applicable.				

Feuille n°

Cadre n° IX DÉPÔT PAR RENVOI		
Aux fins d'attribution de la date de dépôt, la description et tous dessins de la présente demande sont remplacés par le présent renvoi à la demande déposée antérieurement, sous réserve des exigences prévues dans la législation nationale ou régionale applicable.		
<u>Numéro de la demande déposée antérieurement</u>	<u>Date de dépôt</u>	<u>Office</u>
<input type="checkbox"/> D'autres demandes déposées antérieurement sont indiquées sur la feuille suivante : Suite des cadres n°s VII à IX		
Cadre n° IX DÉCLARATIONS		
Les déclarations suivantes figurent dans les cadres n°s IX.i) à v) (<i>cocher ci-dessous la ou les cases appropriées et indiquer dans la colonne de droite le nombre de chaque type de déclaration</i>) :		Nombre de déclarations
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.i)	déclaration relative à l'identité de l'inventeur	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.ii)	déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.iii)	déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de revendiquer la priorité d'une demande antérieure	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.iv)	déclaration relative à la qualité d'inventeur	
<input type="checkbox"/> cadre n° IX.v)	déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté	

Feuille n°.....

Suite des cadres n^{os} VII et VIII à IX				
<i>Si aucun des sous-cadres suivants n'est utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.</i>				
Suite du cadre n° VII DEMANDE DIVISIONNAIRE; DEMANDE DE BREVET D'ADDITION OU DEMANDE ASSOCIÉE D'UNE AUTRE MANIÈRE À UNE OU PLUSIEURS AUTRES DEMANDES				
Date de dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :			Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :	
Date de dépôt de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande :			Numéro de l'autre demande ou de l'autre brevet :	
Suite du cadre n° VIII REVENDICATION DE PRIORITÉ : La priorité de la ou des demandes antérieures suivantes est revendiquée				
Date de dépôt de la demande antérieure (jour/mois/année)	Numéro de la demande antérieure	Lorsque la demande antérieure est une :		
		demande nationale : pays partie à la Convention de Paris ou membre de l'OMC	demande régionale :* office régional	demande internationale : office récepteur
point 4)				
point 5)				
point 6)				
point 7)				
Une copie certifiée conforme de la ou des demandes antérieures est jointe :				
<input type="checkbox"/> point 4) <input type="checkbox"/> point 5) <input type="checkbox"/> point 6) <input type="checkbox"/> point 7)				
<u>Le déposant déclare qu'une copie certifiée conforme de la ou des demandes antérieures indiquées ci-dessus est accessible à l'office auprès de la bibliothèque numérique suivante :</u>				
<input type="checkbox"/> point 4) <input type="checkbox"/> point 5) <input type="checkbox"/> point 6) <input type="checkbox"/> point 7)				
<p>* Lorsque la demande antérieure est une demande ARIPO, indiquer au régionale et qu'au moins un des pays parties au traité régional n'est ni partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou un ni membre de l'Organisation mondiale du commerce, indiquer au moins un pays partie à cette convention ou un membre de cette organisation pour lequel cette la demande antérieure a été déposée :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>				
Suite du cadre n° IX DÉPÔT PAR RENVOI				
<u>Numéro de la demande déposée antérieurement</u>		<u>Date de dépôt</u>		<u>Office</u>

Feuille n°

Cadre n° IX.i) DÉCLARATION : IDENTITÉ DE L'INVENTEUR

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.i)

Feuille n°

Cadre n° IX.ii) DÉCLARATION : DROIT DE DEMANDER ET D'OBTENIR UN BREVET

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.ii)

Feuille n°.....

Cadre n° IX.iii) DÉCLARATION : DROIT DE REVENDIQUER LA PRIORITÉ

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.iii)

Feuille n°

Cadre n° IX.iv) DÉCLARATION : QUALITÉ D'INVENTEUR

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.iv)

Feuille n°

Cadre n° IX.v)

DÉCLARATION : DIVULGATIONS NON OPPOSABLES OU EXCEPTIONS AU DÉFAUT DE NOUVEAUTÉ

Cette déclaration continue sur la feuille suivante : Suite du cadre n° IX.v)

Feuille n°.....

Suite ~~du~~ des cadres n^{os} IX.i) à v) DÉCLARATION

*Si l'un des cadres n^{os} IX.i) à v) **ne suffit pas** à contenir tous les renseignements, y compris dans le cas où **plus de deux inventeurs doivent être nommés** dans le cadre n^o IX.iv), indiquer "Suite du cadre n^o IX ..." (compléter le numéro du cadre en précisant le point) et fournir les renseignements conformément aux instructions données dans le cadre dans lequel la place était insuffisante. Si on a besoin de place supplémentaire pour plusieurs déclarations, il convient d'utiliser une feuille annexe pour chacune de ces déclarations. Si le présent cadre n'est pas utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.*

Feuille n°.....

Cadre n° XI BORDEREAU		
<p>La présente demande contient :</p> <p>sur papier, le nombre de feuilles suivant :</p> <p>a) requête (y compris la ou les feuilles pour déclaration) :</p> <p>b) description (à l'exception de la partie de la description réservée au listage des séquences, voir le point f) ci-après) :</p> <p>c) revendications :</p> <p>d) abrégé :</p> <p>e) dessins :</p> <p>f) partie de la description réservée au listage des séquences (le cas échéant) :</p> <p>_____</p> <p>Nombre total de feuilles :</p>	<p>Le ou les éléments suivants sont joints à la présente demande (cocher la ou les cases appropriées et indiquer dans la colonne de droite le nombre de chaque élément) :</p> <p>1. <input type="checkbox"/> original du pouvoir :</p> <p>2. <input type="checkbox"/> copie du pouvoir général ou du pouvoir distinct qui s'applique à la présente demande; le cas échéant, numéro de référence : :</p> <p>3. <input type="checkbox"/> document(s) de priorité indiqué(s) dans le cadre n° VIII au(x) point(s) : :</p> <p>4. <input type="checkbox"/> indications distinctes concernant des micro-organismes ou autre matériel biologique déposé :</p> <p>5. <input type="checkbox"/> autres éléments (préciser) : :</p>	<p>Nombre d'éléments</p>
<p>Figure des dessins qui doit accompagner l'abrégé :</p>	<p>Langue de dépôt de la demande :</p>	
<p>Cadre n° XII SIGNATURE OU SCEAU DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE; DATE</p> <p>À côté de chaque signature, indiquer le nom la personne dont la signature ou le sceau est apposé et à quel titre l'intéressé appose sa signature ou son sceau (si cela n'apparaît pas clairement à la lecture de la requête) ainsi que la date d'apposition de la signature ou du sceau.</p>		

NOTES RELATIVES AU FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE DE REQUÊTE SELON LE PLT

Les présentes notes ont été établies par le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à des fins d'explication uniquement. Elles visent à faciliter le dépôt du formulaire international type de requête. En cas de conflit entre les présentes notes et les dispositions du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution, ces dernières prévalent. Aucune note n'a été établie pour les parties du formulaire qui n'appellent pas d'explications particulières. Le formulaire de requête et les présentes notes peuvent être téléchargés sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse <http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/plt/forms.html>.

TITRE DU FORMULAIRE

Le nom de l'office de brevet national ou régional auquel il est demandé de délivrer un brevet doit être indiqué au-dessus des pointillés. Le cadre intitulé "Référence du dossier du déposant ou du mandataire", qui permet d'indiquer tout numéro de référence concernant la demande, est destiné à faciliter la tâche du déposant ou du mandataire. Cette mention est facultative.

CADRE N° I

Titre de l'invention : le titre doit être bref et précis. Il doit être identique à celui qui figure en tête de la description.

CADRE N° II

Noms et adresses : le nom de famille (de préférence en majuscules) doit précéder le ou les prénoms. Les titres et les diplômes universitaires ne doivent pas être mentionnés. Les personnes morales doivent être nommées par leurs désignations officielles complètes.

L'adresse doit être indiquée de manière à permettre une distribution postale rapide; elle doit comprendre toutes les unités administratives pertinentes (jusques et y compris le numéro de la maison, s'il y en a un), le code postal, s'il y en a un, et le nom du pays.

Il ne peut être indiqué qu'une seule adresse par personne. En ce qui concerne l'indication d'une adresse particulière pour la correspondance ou le domicile élu, voir les notes relatives au cadre n° V.

Pour permettre une communication rapide avec le déposant, il y a lieu d'indiquer les **numéros de téléphone/de télécopieur et/ou l'adresse de courrier électronique** de la personne mentionnée dans les cadres n^{os} II, IV et V. Tout numéro de ce type doit comporter les indicatifs de pays et de zone en vigueur.

Sauf si la case correspondante est cochée, toute adresse de courrier électronique qui serait mentionnée ne sera utilisée que pour les communications qui auraient pu être effectuées par téléphone. Si la case correspondante est cochée, l'office, s'il le souhaite, enverra au déposant à l'avance, par courrier électronique, des copies des notifications établies en relation avec la présente demande. ~~Toute notification par courrier électronique sera suivie de la notification officielle sur papier.~~ Si la première case est cochée, cette notification par courrier électronique sera

systématiquement suivie de l'envoi de la version papier officielle de la notification considérée. Seule la version papier sera considérée comme la copie authentique faisant foi de la notification concernée. En cochant la deuxième case, le déposant demande l'arrêt de l'envoi de notifications sur papier.

En ce qui concerne le destinataire de la communication par courrier électronique lorsque les adresses de courrier électronique du déposant (cadre n° II) et du mandataire (cadre n° IV) ou l'adresse de courrier électronique pour la correspondance (cadre n° V) sont indiquées, voir les notes relatives au cadre n° V.

Numéro d'enregistrement ou autre indication inscrite auprès de l'office : lorsque le déposant est inscrit auprès de l'office national ou régional, il convient d'indiquer dans ce cadre le numéro ou l'indication sous lequel le déposant est inscrit lorsque la législation applicable l'exige.

Nationalité : la nationalité de chaque déposant doit être indiquée au moyen du nom de l'État (c'est-à-dire, le pays) dont l'intéressé est ressortissant. Les codes à deux lettres figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI peuvent être utilisés pour l'indication des noms des États. Une personne morale constituée conformément à la législation d'un État est considérée comme ayant la nationalité de cet État. L'indication de la nationalité n'est pas exigée lorsqu'une personne est inventeur seulement.

Domicile : le domicile de chaque déposant doit être indiqué au moyen du nom ou du code à deux lettres de l'État (c'est-à-dire, le pays) où l'intéressé a son domicile. Si le domicile n'est pas indiqué, l'État du domicile sera présumé être le même que celui qui est indiqué dans l'adresse. La possession d'un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un État est considérée comme constituant domicile dans cet État. L'indication du domicile n'est pas exigée lorsqu'une personne est inventeur seulement.

CADRE N° III

Inventeur : pour la manière dont le ou les noms et adresses doivent être indiqués, voir les notes relatives au cadre n° II. Lorsque le ou les déposants indiqués dans le cadre n° II sont inventeurs seulement, la case correspondante doit être cochée, et il n'est pas nécessaire d'indiquer de nouveau les noms et adresses du ou des inventeurs dans le cadre n° III.

CADRE N° IV

Mandataire : pour la manière dont les noms et adresses (y compris les noms des États) doivent être indiqués, voir les notes relatives au cadre n° II. Lorsque plusieurs mandataires sont indiqués, il convient de mentionner en premier celui à qui la correspondance doit être adressée.

Mode de constitution d'un mandataire : la constitution d'un mandataire peut être effectuée au moyen d'une indication portée dans le cadre n° IV du formulaire de requête dûment signé par le déposant ou, au choix du déposant, au moyen d'un pouvoir distinct (voir la règle 7.2)a) du règlement d'exécution du PLT). Lorsqu'il y a plusieurs déposants, la désignation d'un mandataire commun doit être effectuée par chaque déposant signant, au choix, la requête ou un pouvoir distinct. Un seul pouvoir suffit même s'il se rapporte à plusieurs demandes. Un seul pouvoir est également suffisant même lorsqu'il se rapporte, sous réserve de toute exception mentionnée par la personne qui constitue le mandataire, à toutes les demandes ou à tous les brevets existants ou futurs de cette personne (pouvoir général) (voir la règle 7.2)b) du règlement d'exécution du PLT). Lorsqu'un tel pouvoir unique est déposé, l'office peut exiger qu'une copie distincte soit remise pour chaque demande et chaque brevet auquel il se rapporte (voir la règle 7.2)b) du règlement d'exécution du PLT).

Il n'est pas nécessaire de remettre un pouvoir lorsque la constitution formelle d'un mandataire n'est pas exigée, que ce soit à l'égard de toute catégorie de mandataires ou de certains d'entre eux seulement (dans certains pays, par exemple, les mandataires agréés peuvent exercer auprès de l'office sans justifier d'un pouvoir).

Numéro ou autre indication sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office : lorsque le mandataire est inscrit auprès de l'office national ou régional, le numéro ou l'indication sous lequel il est inscrit doit être indiqué dans ce cadre, lorsque la législation applicable l'exige.

Numéro de téléphone/de télécopieur et/ou adresse de courrier électronique : voir les notes relatives au cadre n° II.

CADRE N° V

Adresse pour la correspondance ou domicile élu : en cas de constitution de mandataire, toute correspondance destinée au déposant sera envoyée à l'adresse indiquée pour ce mandataire, à moins que le déposant indique expressément une autre adresse pour la correspondance ou un autre domicile élu dans le cadre n° V (voir la règle 10.4) du règlement d'exécution du PLT). Si aucun mandataire n'est constitué et que le déposant a indiqué dans le cadre n° II une adresse sur un territoire prescrit par la Partie contractante, toute correspondance sera envoyée à cette adresse, à moins que le déposant indique expressément une autre adresse pour la correspondance ou un autre domicile élu dans le cadre n° V (voir la règle 10.3) du règlement d'exécution du PLT). La même règle s'applique à l'envoi à l'avance, par courrier électronique, de copies des notifications.

Numéro de téléphone/de télécopieur et/ou adresse de courrier électronique : voir les notes relatives au cadre n° II.

CADRE N° VI

Demande de brevet régional : lorsque la demande est déposée en vertu d'un traité prévoyant la délivrance de brevets régionaux, les États membres de l'organisation régionale dans lesquels la protection de l'invention est demandée doivent, lorsque cette mention est requise, être indiqués dans le cadre n° VI.

Lorsqu'il est demandé que le brevet soit délivré à des déposants différents dans différents États contractants de l'organisation régionale, il convient de cocher la case figurant dans la colonne de droite et d'indiquer quels déposants demandent la délivrance du brevet dans quels pays.

CADRE N° VII

Demande divisionnaire; demande de brevet d'addition ou demande associée d'une autre manière à une ou plusieurs autres demandes : dans la colonne de droite du cadre n° VII, il convient d'indiquer la date de dépôt et le numéro de l'autre demande ou de la demande relative à l'autre brevet associé à la présente demande. L'autre demande à laquelle est associée la présente demande peut être, par exemple, la demande dont est issue une demande divisionnaire, ou la demande antérieure sur laquelle se fonde une demande de continuation ou de continuation-in-part.

Lorsque le numéro de l'autre demande n'a pas été attribué ou n'est pas connu du déposant, celui-ci doit identifier la demande en indiquant, au choix, i) le numéro provisoire (le cas échéant) attribué à la demande par l'office, ii) une copie de la partie de la demande antérieure réservée à la requête, avec l'indication de la date à laquelle la demande a été envoyée à l'office, ou iii) le numéro de référence attribué à la demande par le déposant ou son mandataire, ainsi que le nom et l'adresse du déposant, le titre de l'invention et la date à laquelle la demande a été envoyée à l'office. En ce qui concerne l'identification des brevets, il convient de se reporter à la norme ST.1 de l'OMPI.

CADRE N° VIII

Revendication(s) de priorité : si la priorité d'une demande antérieure est revendiquée, la déclaration contenant la revendication de priorité doit figurer dans la requête, étant entendu que le déposant conserve la possibilité d'ajouter ou de corriger la revendication de priorité conformément à l'article 13.1) du PLT. La requête doit indiquer la *date* du dépôt de la demande antérieure dont la priorité est revendiquée et son *numéro*. En ce qui concerne la présentation des numéros des demandes dont la priorité est revendiquée, il convient de se reporter au paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI. En ce qui concerne les moyens d'identifier la demande antérieure lorsque son numéro n'a pas été attribué ou est inconnu du déposant, voir les notes relatives au cadre n° VII.

Lorsque la demande antérieure est une demande nationale, il convient d'indiquer le *pays* partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ou le *membre* de l'Organisation mondiale du commerce qui n'est pas partie à ladite convention, dans lequel elle a été déposée. Lorsque la demande nationale

antérieure a été déposée dans un pays qui n'est ni partie à la Convention de Paris ni membre de l'Organisation mondiale du commerce mais qui est partie à un arrangement qui reconnaît le droit de priorité sous réserve de réciprocité, il convient d'indiquer le nom de ce pays. Lorsque la demande antérieure est une demande régionale, l'*office régional* concerné doit être indiqué. Lorsque la demande antérieure est une demande internationale selon le PCT, l'*office récepteur* auprès duquel elle a été déposée doit être indiqué.

Lorsque la demande antérieure est une demande régionale (voir toutefois ci-dessous autre qu'une demande déposée auprès de l'Office régional africain de la propriété intellectuelle (ARIPO)) ou une demande internationale, la revendication de priorité peut aussi, si le déposant le souhaite, indiquer un ou plusieurs pays parties à la Convention de Paris pour lesquels cette demande a été déposée; toutefois, cette indication n'est pas obligatoire. Lorsque la demande antérieure est une demande régionale ARIPO et qu'au moins un des pays parties au traité régional n'est ni partie à la Convention de Paris ni membre de l'Organisation mondiale du commerce, il convient d'indiquer au moins un pays partie à la Convention de Paris ou un membre de l'Organisation mondiale du commerce pour lequel cette demande a été déposée.

Copie certifiée conforme de la demande antérieure : l'office peut exiger qu'une copie certifiée conforme de chaque demande antérieure dont la priorité est revendiquée (document de priorité) soit remise par le déposant, que cette demande antérieure soit une demande nationale, régionale ou internationale, à moins que celle-ci ait été déposée auprès du même office ou qu'elle soit accessible à celui-ci auprès d'une bibliothèque numérique agréée par lui à cet effet (voir la règle 4 du règlement d'exécution du PLT).

Requête en restauration du droit de priorité : lorsque la demande est déposée à une date postérieure à la date d'expiration du délai de priorité mais dans le délai prescrit par la législation applicable (deux mois au minimum), le déposant peut demander à l'office de restaurer le droit de priorité. Cette demande doit être présentée dans le formulaire de requête ~~en cochant la case appropriée~~ ou peut être déposée dans le délai prescrit par la législation applicable (deux mois au minimum à compter de la date d'expiration du délai de priorité ou le temps nécessaire à l'achèvement des préparatifs techniques de publication de la demande ultérieure, le délai qui expire en premier étant retenu.

Si la requête en restauration du droit de priorité est présentée dans le formulaire de requête, les raisons de l'inobservation du délai de priorité doivent être indiquées sur une feuille supplémentaire. Une Partie contractante peut exiger que la requête soit signée par le déposant (voir la règle 14.5)i) du règlement d'exécution du PLT).

Incorporation par renvoi d'une ou plusieurs demandes antérieures de parties manquantes : sous certaines conditions, lorsqu'une partie de la description ou un dessin est manquant dans la demande à la date de dépôt mais est intégralement contenu dans une demande antérieure, le déposant peut incorporer ultérieurement cette partie manquante de la description ou le dessin manquant dans la demande sans perte de la date de dépôt (voir l'article 5.6)b) du PLT et la règle 2.3) et 4) de son règlement d'exécution). Parmi les conditions à remplir, une partie

contractante peut exiger que la demande comporte une indication selon laquelle le contenu de la demande antérieure y est incorporé par renvoi à la date à laquelle l'office a initialement reçu l'un au moins des éléments indiqués à l'article 5.1)a) (voir la règle 2.4)v) du règlement d'exécution du PLT). ~~La case à cocher figurant dans le formulaire international type de requête permet au déposant de satisfaire à cette exigence.~~

CADRE N° IX

Dépôt par renvoi : aux fins d'attribution de la date de dépôt, le déposant peut, lors du dépôt, remplacer la description et tous dessins d'une demande par un renvoi à une demande déposée antérieurement, pour autant que soient observées les prescriptions de la règle 2.5) du règlement d'exécution du PLT (voir l'article 5.7)a) du PLT.

CADRE N° IX

Déclarations : la requête peut contenir une ou plusieurs des déclarations suivantes :

- i) une déclaration relative à l'identité de l'inventeur;
- ii) une déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet;
- iii) une déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de revendiquer la priorité de la demande antérieure;
- iv) une déclaration relative à la qualité d'inventeur;
- v) une déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté.

Lorsque de telles déclarations sont incluses, il convient de cocher les cases appropriées dans le cadre n° IX et d'indiquer dans la colonne de droite le nombre de déclarations de chaque type. Les déclarations peuvent être rédigées conformément au libellé standard prévu dans les cadres n°s IX.i) à v), comme précisé ci-après. Ces textes standards servent d'indication pour la rédaction des déclarations. Si les circonstances d'un cas particulier sont telles que les libellés standard ne sont pas applicables, les déclarations peuvent être adaptées à ce cas particulier, mais doivent néanmoins correspondre au contenu des éléments applicables des déclarations standards.

CADRES N°s IX.i) à v) (GÉNÉRALITÉS)

Différents cadres pour déclarations : le formulaire de requête contient six cadres différents pour les déclarations, un pour chacun de cinq types de déclarations prévues (du cadre n° IX.i) au cadre n° IX.v)) et une feuille annexe (suite ~~de~~ des cadres n°s IX.i) à v)) à utiliser dans le cas où une déclaration ne tient pas dans le cadre approprié.

Titres, éléments, numéros d'éléments, lignes pointillées, mots entre parenthèses et mots entre crochets : le libellé standard fixé pour les déclarations comporte un titre, différents éléments, des numéros d'éléments, des lignes pointillées, des mots entre parenthèses et des mots entre crochets. Sauf en ce qui concerne le cadre n° IX.iv), seuls les éléments pertinents doivent figurer dans une déclaration lorsque cela est nécessaire à l'énoncé des faits invoqués dans cette déclaration (en d'autres termes, il y a lieu d'omettre les

éléments non pertinents) et il n'est pas nécessaire d'inclure les numéros d'éléments. Les lignes pointillées signalent les endroits où il y a lieu d'indiquer les renseignements demandés. Les mots entre parenthèses indiquent au déposant quels renseignements peuvent être inclus dans la déclaration selon la situation de fait. Les mots entre crochets sont facultatifs; s'ils sont applicables, ils doivent figurer dans la déclaration sans les crochets; s'ils ne sont pas applicables, il convient de les omettre ainsi que les crochets.

Mention de plusieurs personnes : plusieurs personnes peuvent être mentionnées dans une même déclaration. Il est aussi possible, sauf dans un cas, de faire une déclaration distincte par personne. Pour la déclaration relative à la qualité d'inventeur, figurant dans le cadre n° IX.iv), tous les inventeurs doivent être indiqués dans une même déclaration (voir les notes relatives au cadre n° IX.iv) ci-après). Dans les déclarations devant figurer dans les cadres n° IX.i), ii), iii) et v), le libellé au singulier peut être mis au pluriel si nécessaire.

CADRE N° IX.i)

Déclaration relative à l'identité de l'inventeur : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative à l'identité de l'inventeur :

“concernant la [présente] demande [n° ...], ... (*nom*), ... (*adresse*), est l'inventeur de ce pour quoi une protection est demandée dans [la] [ladite] demande.”

Une déclaration dans le cadre n° IX.i) n'est pas nécessaire en ce qui concerne tout inventeur qui est indiqué comme tel (que ce soit comme inventeur seulement ou en qualité à la fois de déposant et d'inventeur) dans le cadre n° II ou n° III. Toutefois, lorsque l'inventeur n'est pas indiqué dans le cadre n° III mais est indiqué en qualité de déposant dans le cadre n° II, une déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet peut être appropriée (cependant, lorsque la législation nationale applicable requiert qu'une demande soit déposée par l'inventeur, une déclaration relative à la qualité d'inventeur doit être faite dans le cadre n° IX.iv)). Lorsque les indications concernant l'inventeur ne sont pas portées dans le cadre n° II ou dans le cadre n° III, cette déclaration peut être combinée avec le libellé standard pour la déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet (cadre n° IX.ii)). Pour plus de précisions concernant cette déclaration combinée, voir les notes relatives au cadre n° IX.ii) ci-après. Pour plus de précision quant à la déclaration relative à la qualité d'inventeur lorsque la législation nationale applicable requiert qu'une demande soit déposée par l'inventeur, voir les notes relatives au cadre n° IX.iv) ci-après.

CADRE N° IX.ii)

Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet :

“concernant la [présente] demande [n° ...], ... (*nom*) a le droit de demander et d'obtenir un brevet en vertu :

- “i) du fait que ... (nom), ... (adresse), est l'inventeur de ce pour quoi une protection est demandée dans [la] [ladite] demande
- “ii) du fait que ... (nom) [possède][possédait] ce droit en qualité d'employeur de l'inventeur ... (nom de l'inventeur)
- “iii) d'un contrat conclu entre ... (nom) et ... (nom), daté du ...
- “iv) d'une cession de ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- “v) d'une autorisation consentie par ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- “vi) d'une décision de justice rendue par ... (nom du tribunal), ordonnant un transfert de ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- “vii) d'un transfert de droits de ... (nom) à ... (nom), sous la forme de ... (préciser le type de transfert), daté du ...
- “viii) du changement du nom du déposant de ... (nom) en ... (nom), le ... (date)”

Cette déclaration est exclusivement applicable à des faits qui se sont produits avant la date de dépôt. Les types possibles de transfert de droits visés au point vii) comprennent la fusion, l'acquisition, l'héritage, la donation, etc. Lorsqu'il y a eu succession de transferts des droits de l'inventeur, l'ordre dans lequel les transferts sont énumérés doit suivre l'ordre effectif de ces transferts successifs et certains points peuvent être cités plus d'une fois si cela s'avère nécessaire pour motiver le droit du déposant. Lorsque l'inventeur n'est pas indiqué dans le cadre n° II ou dans le cadre n° III, cette déclaration peut être présentée sous la forme d'une déclaration combinée motivant le droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet et permettant d'identifier l'inventeur. Dans ce cas, la phrase introductive de la déclaration doit être remplacée par le texte suivant : “Déclaration combinée relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de demander et d'obtenir un brevet et relative à l'identité de l'inventeur, dans le cas où la déclaration relative à la qualité d'inventeur (cadre n° IX.iv) n'est pas appropriée :”. Le reste de la déclaration combinée doit être libellé comme indiqué dans le cadre n° IX.ii).

CADRE N° IX.iii)

Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité de la demande antérieure : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative au droit du déposant, à la date de dépôt, de revendiquer la priorité de la demande indiquée ci-dessous si le déposant n'est pas celui qui a déposé la demande antérieure ou si son nom a changé depuis le dépôt de la demande antérieure :

“concernant la [présente] demande [n° ...] ... (*nom*) a le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure n° ... en vertu :

- “i) du fait que le déposant est l'inventeur de ce pour quoi une protection a été demandée dans la demande antérieure;
- “ii) du fait que ... (nom) [possède][possédait] ce droit en qualité d'employeur de l'inventeur, ... (nom de l'inventeur)
- “iii) d'un contrat conclu entre ... (nom) et ... (nom), daté du ...

- “iv) d’une cession de ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- “v) d’une autorisation consentie par ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- “vi) d’une décision de justice rendue par ... (nom du tribunal), ordonnant un transfert de ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- “vii) d’un transfert de droits de ... (nom) à ... (nom), sous la forme de ... (préciser le type de transfert), daté du ...
- “viii) du changement de nom du déposant de ... (nom) en ... (nom), le ... (date)”

Cette déclaration est exclusivement applicable à des faits qui se sont produits avant la date de dépôt. En outre, cette déclaration n’est applicable que si la personne du déposant est différente de celle du déposant qui a déposé la demande antérieure dont la priorité est revendiquée, ou si le nom du déposant a changé. Si, par exemple, un seul déposant parmi plusieurs est différent de ceux qui étaient indiqués pour une demande antérieure, cette déclaration pourra être applicable. Les types possibles de transferts de droits visés au point vii) comprennent la fusion, l’acquisition, l’héritage, la donation, etc. Lorsqu’il y a eu succession de transferts des droits du déposant sur la demande antérieure, l’ordre dans lequel les points sont énumérés doit suivre l’ordre effectif de ces transferts successifs et certains points peuvent être cités plus d’une fois si cela s’avère nécessaire pour motiver le droit du déposant.

CADRE N° IX.iv)

Déclaration relative à la qualité d’inventeur : cette déclaration est applicable uniquement aux États-Unis d’Amérique. Elle ~~peut~~doit être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative à la qualité d’inventeur :

~~“Par la présente, je déclare que je crois être le premier inventeur original et unique (si un seul inventeur est mentionné ci-dessous) ou l’un des premiers coinventeurs (si plusieurs inventeurs sont mentionnés ci-dessous) de l’objet revendiqué pour lequel un brevet est demandé.~~

~~“La présente déclaration a trait à la demande dont elle fait partie.~~

~~“Par la présente, je déclare que mon domicile, mon adresse postale et ma nationalité sont telles qu’indiquées près de mon nom.~~

“Par la présente, je déclare 1) que le domicile, l’adresse postale et la nationalité de chaque inventeur sont tels qu’indiqués à côté de son nom et 2) que je crois que le ou les inventeurs dont le nom est indiqué ci-dessous sont le ou les premiers inventeurs originaux de l’objet revendiqué pour lequel un brevet est demandé concernant l’invention intitulée : dont la demande est jointe.....
ou
a été déposée le sous le numéro de demande des États-Unis d’Amérique ou le numéro de demande internationale selon le PCTet a été modifiée le (le cas échéant).

“Par la présente, je déclare avoir passé en revue et comprendre le contenu de la demande à laquelle il est fait

référence ci-dessus, telle que modifiée par toute modification expressément indiquée ci-dessus, y compris les revendications de ladite demande. J’ai indiqué dans la requête de ladite demande toute revendication de priorité d’une demande étrangère et j’ai identifié ci-dessous, sous l’intitulé “Demandes antérieures”, au moyen du numéro de demande, du pays ou du membre de l’Organisation mondiale du commerce, du jour, du mois et de l’année du dépôt, toute demande de brevet ou de certificat d’auteur d’invention déposée dans un pays autre que les États-Unis d’Amérique, y compris toute demande internationale selon le PCT désignant au moins un pays autre que les États-Unis d’Amérique, dont la date de dépôt est antérieure à celle de la demande étrangère dont la priorité est revendiquée.

“Demandes antérieures :

“Par la présente, je reconnais l’obligation qui m’est faite de divulguer les renseignements dont j’ai connaissance et qui sont pertinents quant à la brevetabilité de l’invention, tels qu’ils sont définis dans le titre 37, paragraphe 1.56, du Code fédéral des réglementations, y compris, en ce qui concerne les demandes de continuation-in-part, les renseignements pertinents qui sont devenus accessibles entre la date de dépôt de la demande antérieure et la date de dépôt de la demande de continuation-in-part.

“Je déclare par la présente que toute déclaration ci-incluse est, à ma connaissance, véridique et que toute déclaration formulée à partir de renseignements ou de suppositions est tenue pour véridique; et de plus, que toutes ces déclarations ont été formulées en sachant que toute fausse déclaration volontaire ou son équivalent est passible d’une amende ou d’une incarcération, ou des deux, en vertu de l’article 1001 du titre 18 du Code des États-Unis d’Amérique, et que de telles déclarations volontairement fausses risquent de compromettre la validité de la demande de brevet ou du brevet délivré à partir de celle-ci.

“Nom complet : ...

“Domicile : ... (ville, ~~et État (des États-Unis d’Amérique; le cas échéant, ou~~ pays)

“Adresse postale : ... (ville, État, code postal, pays)

“Nationalité : ...

“Signature de l’inventeur : ... Date : ...

“(La signature doit être celle de l’inventeur; il ne peut s’agir de celle du mandataire).”

Le nom, le domicile, l’adresse et la nationalité doivent être fournis pour chaque inventeur. Si le nom et l’adresse d’un inventeur ne sont pas écrits en caractères latins, le nom et l’adresse doivent être indiqués en caractères latins. Tous les inventeurs doivent signer et dater la déclaration, même s’ils ne signent pas tous la même copie de la déclaration. Si l’espace n’est pas suffisant pour indiquer tous les inventeurs S’il y a plus de deux inventeurs, les autres inventeurs doivent être indiqués sur la feuille annexe “Suite ~~du~~ des cadres n^{os} IX.i) à v)”. La feuille annexe doit être intitulée “Suite du cadre n° IX.iv)” et doit indiquer le nom, le domicile, l’adresse et la nationalité de ces autres inventeurs, et au moins leurs nom et adresse en caractères latins. Dans ce cas, la “déclaration complète” comprend le cadre n° IX.iv) et la feuille annexe. Tous les inventeurs doivent signer et dater une déclaration complète, même s’ils ne signent pas tous la même copie de la déclaration

complète, et une copie de chaque déclaration complète signée séparément doit être fournie.

CADRE N° IX.v)

Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté : la déclaration peut être libellée de la manière suivante :

“Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté :

“concernant la [présente] demande [n° ...] ... (*nom*) déclare que l'objet revendiqué dans [la] [ladite] demande a été divulgué comme suit :

- “i) nature de la divulgation (préciser selon le cas):
 - “a) exposition internationale : ...
 - “b) publication : ...
 - “c) utilisation abusive : ...
 - “d) autre (préciser) : ...
- “ii) date de la divulgation : ...
- “iii) intitulé de la divulgation (s'il y a lieu) : ...
- “iv) lieu de la divulgation (s'il y a lieu) : ...”

L'un des éléments a), b), c) ou d) du point i) doit toujours être inclus dans la déclaration. Le point ii) doit aussi toujours être inclus dans la déclaration. Les points iii) et iv) peuvent être incorporés s'il y a lieu.

CADRE N° XI

Éléments constituant la demande internationale : le nombre de feuilles des différentes parties de la demande internationale doit être indiqué dans le bordereau. Toute feuille sur laquelle figure l'un quelconque des cadres n^{os} IX.i) à v) doit être comptée comme faisant partie de la requête. Lorsque la demande contient la divulgation d'une ou de plusieurs séquences de nucléotides ou d'acides aminés, le nombre de pages du listage des séquences doit être indiqué au point f) du cadre n° XI et il doit être compris dans le nombre total de feuilles. ~~Le point f) du cadre n° XI doit indiquer le nombre de pages du listage des séquences que la demande ait été déposée sur papier ou sous forme électronique uniquement ou à la fois sous forme électronique et sur papier.~~

Conformément à l'article 6.1) du PLT, le listage des séquences doit être présenté en tant que partie distincte de la description (“partie de la description réservée au listage des séquences”) selon la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives du PCT.

Éléments joints à la demande internationale : lorsque des éléments sont joints à la demande, les cases appropriées doivent être cochées et toute indication pertinente doit être portée sur la ligne pointillée correspondante, le nombre de chacun de ces éléments devant être indiqué dans la colonne en fin de ligne; on trouvera ci-après des explications détaillées concernant uniquement les éléments qui le nécessitent.

Case n° 2 : cocher cette case si le pouvoir général ou le pouvoir distinct qui s'applique à la demande a été déposé auprès de l'office et lorsqu'une copie de ce pouvoir est déposée en même temps que la demande; si un numéro de référence a été attribué, il peut être indiqué ici.

Case n° 4 : cocher cette case si une feuille séparée comportant des indications relatives à des micro-organismes ou autre matériel biologique est déposée en même temps que la demande. Si la législation nationale ou régionale applicable exige que toute feuille contenant lesdites indications figure parmi les feuilles de la description, ne pas cocher cette case.

Case n° 5 : lorsque la demande est accompagnée d'un élément autre que ceux visés aux points 1 à 4 conformément à la législation nationale ou régionale applicable, la case n° 5 doit être cochée et l'objet de cet élément doit être indiqué. Par exemple, lorsqu'une copie de la demande antérieurement déposée ou une traduction de la demande antérieurement déposée est jointe à la demande, il convient de l'indiquer en cochant cette case.

Il peut également s'agir d'un élément de preuve relatif à une divulgation non opposable ou à une exception au défaut de nouveauté.

CADRE N° XII

Signature : la signature ou le sceau doit être celui du déposant et, s'il y a plusieurs déposants, chacun d'entre eux doit apposer sa signature ou son sceau conformément à la législation nationale ou régionale applicable. Lorsque la signature figurant sur la requête est non pas celle du déposant mais celle du mandataire, un pouvoir distinct ou la copie d'un pouvoir général ou d'un pouvoir unique applicable à la demande qui est déjà en la possession de l'office doit être remis, à moins que la fourniture d'un pouvoir ne soit pas exigée par la législation applicable.

Date : lorsque l'indication de la date de la signature ou du sceau est requise en vertu de la législation applicable mais n'est pas fournie, la date à laquelle la signature est réputée avoir été apposée est la date à laquelle la demande a été reçue par l'office ou, si la législation applicable le prévoit, une date antérieure (voir la règle 9.2) du règlement d'exécution du PLT).

[Fin de l'annexe et du document]